



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Siège : rue Sylvain Combes
19000 Tulle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Membres	73
Présents	60
Pouvoirs	06
Votants	66
Exprimés	66
Pour	66
Contre	-

*L'an deux mille vingt, le neuf novembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH
Président,*

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 2 Novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : Bruno FLEURY

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETTEL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGÉRIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. René MEFREDJ représentant M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à Mme Yvette FOURNIER

M. Raphaël CHAUMEIL à M. Jean-François ROCHE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jérémy NOVAIS à M. Jacques SPINDLER

Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Valérie DUMAS, Marie-Amélie RIVIERE, Josette VERDEYME, MM. Pascal CAVITTE, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

Objet : 7.5 Formation des élus

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-14,

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau annuel récapitulatif des actions de formation des élus financées par Tulle agglô sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Décide de retenir les dispositions suivantes :

- le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe communautaire et du projet de territoire ;
- celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu ...)
- un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- en dehors des formations collectives organisées directement par Tulle aggro, les conseillers communautaires souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Président au moment de l'élaboration du budget ;
- la compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC ;
- seront privilégiées les formations dont l'organisme est agréé par le Ministère de l'intérieur ;
- dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;
- le montant alloué à ces formations est de 25 000 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

2°) Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Fait et délibéré le 9 novembre 2020

Au registre sont les signatures

pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH